Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL42_2026_2-DE

CHARTRES
DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du vendredi 10 avril 2026

DELIBERATION N°42/2026
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DES INDEMNITIES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'an deux Mil vingt-six, le 10 avril, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 03 avril 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

Membres en exercices : 29
Présent(e)s : 23
Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 6
Absent(e)s : /
Votants : **29**

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme JOALLAND Dina, Mme RUBAUD Karine, M. RABEAU Oliver, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, M. BENDARRAZ Fathi, M. DANGÉ Roger, Mme GARNIER Katia, M. GIRAUD Paul, Mme HÉLIN Alexane, Mme LEMOINE Nathalie, Mme MAUTALENT Marie, M. PLOTEAU Fabrice, M. ROUAULT Eric, Mme SUHARD Jocelyne, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, Mme HANANE Ghizlane, Mme POULAIN Florence, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (6) :
Mme LEDUC Nolwenn donne pouvoir à Mme JOALLAND Dina
M. BOLZER Théo donne pouvoir à M. RABEAU Olivier
M. TONNELIER Jean-Yves donne pouvoir à Mme MAUTALENT Marie
Mme STRALKOWSKI Béatrice donne pouvoir à M. PLOTEAU Fabrice
Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence
M. CORDEIRO Dominique donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

Absent.e.s (0) :

Secrétaire de séance : Mme BOUTEILLER Anne

La séance est levée à 20h20

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL42_2026_2-DE

N°42/2026 (5.2) : Fonctionnement des assemblées - Conseil Municipal – Fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
Rapporteur : Monsieur le Maire

Les indemnités de fonctions sont régies par les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon l'article L2123-20, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBTFP).

L'article L2123-20-1 prévoit que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

L'article L 2123-23 modifié par la Loi du 22 décembre 2025 prévoit que les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée de 58.3% de l'IBTFP, le conseil municipal pouvant, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

L'article L 2123-24 modifié par la Loi du 22 décembre 2025 prévoit que les adjoints aux maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée de 23.32% de l'IBTFP, le conseil municipal pouvant, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1. A Chartres-de-Bretagne, à ce jour, le montant maximal est de 10 065.02 euros mensuels (Annexe 1).

L'article L2123-23-1 prévoit que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Selon l'article L 2123-24-1-1, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL42_2026_2-DE

collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Enfin, selon l'article L2123-24-2, dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Ceci exposé

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le tableau des indemnités du Maire et des adjoints et conseillers municipaux exposé ci-après ;

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et 7 voix contre) :

- **Approuve le versement des indemnités mensuelles suivantes :**

  Maire – 58 % IBTFP

  1ère Adjointe – 23 % IBTFP

  Adjoints n°2,3,4,5,6,8 – 14,5 % IBTFP

  Adjoint n°7 - 10 % IBTFP

  Conseillers municipaux « délégués du Maire » (3) - 7 % IBTFP

  Conseillers municipaux délégués (10) – 4,5 % IBTFP

- **Dit que la diminution de l'indemnité du maire (58 % au lieu de 58,30 %) a été effectuée à la demande de Monsieur le Maire**
- **Dit que cette délibération prendra effet à la date de l'installation du Maire soit le 28 mars 2026 pour le versement de l'indemnité du Maire ;**
- **Dit que cette délibération prendra effet à la date de signature par les intéressés de la notification de leur arrêté de délégation pour les adjoints, les conseillers municipaux « délégués du Maire » et les conseillers municipaux délégués.**

Pour extrait conforme

Le Maire



La Secrétaire

David LE BORGNE

Anne BOUTEILLER

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213500663-20260410-DEL42_2026_2-DE